


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
3 décembre 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le trois décembre à 19h30 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Dalila COUSTENOBLE, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Emmanuelle RUIZ, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES (jusqu'à 21h), Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD (jusqu'à 20h20), Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Michel COSNIER donne pouvoir à Georges MOTTEAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Brigitte VENGEON, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Christian BENOIS, Rudolf FOUCTEAU.</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
27/09/2019	AAZ COM REPRO	MSP - Signalétique intérieure et extérieure pour Sage-femme	D	211,40 €	253,68 €
21/10/2019	GEOPLUS	Bornage et division Parc Industriel Ouest	D	900,00 €	1 080,00 €
21/10/2019	GEOPLUS	Bornage et division La Guesnière	D	800,00 €	960,00 €
21/10/2019	BERGER LEVRAULT	tiers de télétransmission dématérialisation des actes avec la Préfecture	D	1 050,00 €	1 260,00 €
15/11/2019	Notaires Touraine Château-Renault	DIA n°009-2019-01 – Autrèche – Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain	D.I.A.	S.O.	S.O.

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 15 octobre 2019

- **Marché de mise en place d'outils d'aide à l'amélioration, la valorisation et à la protection du bâti sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** sur le rapport d'analyse,
- **VALIDE** l'offre parvenue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente chargée du territoire à signer le marché de mise en place d'outils d'aide à l'amélioration, la valorisation et à la protection du bâti sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais avec le groupement SOLiHA, Urban'ism et R&C Architecture, qui a remis une offre économiquement avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet (25,75/35^{ème}),
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet (8,25/35^{ème}),
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35^{ème}),
- **SUPPRIME** un poste d'ingénieur à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **AUTORISE** la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet,
- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}),
- **AUTORISE** la création d'un emploi d'animateur à temps complet.

3. Décisions prises par le Bureau communautaire du 5 novembre 2019

- **Etude de préfiguration pour une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le lancement de l'étude préalable,
- **DÉCIDE** de procéder, avec les Communautés de Communes de Bléré-Val de Cher, Touraine Est-Vallée, et Val d'Amboise, à la candidature à la phase 1 – Réalisation d'une étude de préfiguration – de l'appel à candidature « PTRE nouvelle génération » de la Région Centre – Val de Loire, en insistant sur la nécessaire articulation opérationnelle avec l'OPAH-RU.

- **Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente, Madame Isabelle SÉNÉCHAL, à signer la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER proposée par la SAFER du Centre aux conditions ci-dessus mentionnées, ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

- **Raccordement HTA de la société AFT Micromacinazione : signature de la convention de servitudes**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président à signer les documents liés à cette opération.

- **Mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'État à cet effet ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre GASCHET en qualité de responsable de la télétransmission.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 octobre 2019

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 15 octobre 2019, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Hermites

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

Vu la délibération de demande de fonds de concours que la Commune de Les Hermites a adressé à la Communauté de Communes pour l'aménagement de l'extension de l'aire de jeux du Parc des Fontaines,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.

Lors de sa première demande, la commune de Les Hermites a sollicité le fonds de concours à hauteur de 19 000€ pour le projet d'installation d'un city stade.

Cette seconde demande porte sur le projet d'extension de l'aire de jeux pour un coût HT est de 9 010,70€. Le plan de financement ne faisant pas apparaître d'autres contributeurs, il est proposé d'allouer 50% du montant HT du projet, soit un montant de 4 505,35€.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Les Hermites procède à l'aménagement de l'agrandissement de l'aire de jeux du Parc des Fontaines, en toute sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	9 010,70 €
Reste total à charge de la Commune	9 010,70 €
Fonds de concours sollicité	4 505,35 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 4 505,35 € à la Commune de Les Hermites, correspondant à 50 % du reste à charge, pour l'aménagement de l'agrandissement de l'aire de jeux du Parc des Fontaines,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Les Hermites,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Boulay

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

Vu la délibération de demande de fonds de concours que la Commune de Le Boulay a adressé à la Communauté de Communes pour l'aménagement d'une aire accueillant des agrès d'extérieur accessible à tous,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- o 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- o 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Lors de sa première demande, la commune de Le Boulay a sollicité le fonds de concours à hauteur de 24 669, 50€ pour le projet d'installation d'un city stade.

Cette seconde demande porte sur le projet d'installation d'agrès dont le coût HT est de 10 605€. Le plan de financement ne faisant pas apparaître d'autres contributeurs, il est proposé d'allouer 50% du montant HT du projet, soit un montant de 5 302€.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Le Boulay procède à l'aménagement d'une aire accueillant des agrès d'extérieur accessible à tous, en toute sécurité.

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	10 605,00€
Reste total à charge de la Commune	5 303,00€
Fonds de concours sollicité	5 302,00€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 302,00 € à la Commune de Le Boulay, correspondant à 50 % du reste à charge, pour l'aménagement d'une aire accueillant des agrès d'extérieur accessible à tous,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Le Boulay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. Attribution de subvention de fonctionnement pour l'association Crescendo

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2017-114 du 18 juillet 2017, modifiant les statuts pour apporter un soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires.

Vu l'approbation des communes à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-161 du 17 novembre 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération n° 2017-152 du 21 novembre 2017, portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 580 € pour soutenir l'association CRESCENDO qui a accepté de reprendre les enseignants et élèves de la structure A tous vents.

Vu les objectifs définis ci-dessous :

- Accroître la pratique de la musique sur le territoire du Castelrenaudais, l'association s'engageant à accueillir en priorité les jeunes issus du territoire du Castelrenaudais,
- Développer des activités pédagogiques favorisant l'essor des diverses pratiques musicales,
- Développer des tarifs attractifs pour les enfants de 3 ans à 18 ans,
- Développer son offre instrumentale et de pratique collective,
- Développer les liens avec les acteurs musicaux du territoire du Castelrenaudais et au-delà,
- Participer aux activités locales sur le Castelrenaudais.

Considérant le travail réalisé par l'association CRESCENDO qui a trouvé des moyens de réduire ses dépenses de fonctionnement et de gestion, les acquisitions d'instruments pour le prêt aux débutants et les premiers événements initiés sur les communes du territoire durant la saison précédente.

Considérant le travail d'élaboration d'un projet d'établissement sur 5 ans rejoignant les objectifs définis et la baisse des tarifs pour les jeunes pour la saison 2018-2019 ainsi que la volonté des membres de l'association CRESCENDO de collaborer à un projet de développement de l'enseignement artistique sur le territoire.

Considérant la demande de l'association CRESCENDO d'obtenir une subvention pour un montant total de 12 580 €.

Considérant la convention proposée par le Président, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 580 € dans le cadre statutaire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** des objectifs fixés et de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer la convention avec l'association CRESCENDO,
- **ATTRIBUE** une subvention de 12 580 € à l'association CRESCENDO pour la saison 2018-2019.

8. Attribution de subvention de fonctionnement pour l'association Théâtre du Fossé César

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2017-114 du 18 juillet 2017, modifiant les statuts pour apporter un soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires,

Vu l'approbation des communes à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-161 du 17 novembre 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la proposition du Comité de pilotage musique réuni le 9 juillet 2019 d'accorder une aide financière basée sur le nombre d'enfants inscrits au sein de l'association pour l'année scolaire 2019/2020, à raison de 54€ par enfant,

Vu les objectifs définis ci-dessous :

- Accroître la pratique de la musique sur le territoire du Castelrenaudais, l'association s'engageant à accueillir en priorité les jeunes issus du territoire du Castelrenaudais
- Développer des activités pédagogiques favorisant l'essor des diverses pratiques musicales
- Développer des tarifs attractifs pour les enfants de 3 ans à 18 ans
- Développer son offre instrumentale et de pratique collective
- Développer les liens avec les acteurs musicaux du territoire du Castelrenaudais et au-delà
- Participer aux activités locales sur le Castelrenaudais

Considérant le travail réalisé par l'association Théâtre Fossé César,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la convention proposée par le Président, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 134 € dans le cadre statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** des objectifs fixés et de la convention,
- **AUTORISE** le Président, ou un Vice-président, à signer la convention avec l'association Théâtre du Fossé César,
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 134 € à l'association Théâtre du Fossé César pour la saison 2019/2020.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

9. Accès au WEB-SIG Départemental – Adhésion à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Devant les enjeux pour les communes et les Communautés de Communes à collecter des données ou à effectuer des requêtes ou dessins dans le cadre d'un SIG (Système d'Information Géographique) mais compte tenu du coût et de la complexité de mise en place d'un tel outil à l'échelle d'une seule collectivité, le Département d'Indre-et-Loire propose de déployer et mutualiser un SIG départemental en version WEB.

Ce SIG départemental permettra aux communes et aux communautés de communes d'accéder facilement et de visualiser plusieurs dizaines de sources de données sur le même outil (cadastre, PLU, réseaux, données socio-économiques, sentiers de randonnée, données géographiques ou règlementaires,...).

Après examen de l'ensemble des possibilités techniques, le Conseil départemental d'Indre et Loire s'associe à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher qui propose une telle offre aux collectivités locales depuis plus de 10 ans. Une centaine de membres adhère à cette association dont certains fournisseurs de données (Académie Tours-Orléans, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Régional Centre Val de Loire, Dev'up, SMO Val de Loire Numérique...)

Le Département d'Indre-et-Loire adhérera et financera le déploiement de cet outil en Touraine. Pour autant, dans une logique de mutualisation, les Communautés de Communes pourront bénéficier de l'application WEB-SIG et en faire de facto bénéficiaire gracieusement leurs communes membres (selon le modèle d'adhésion en vigueur pour l'ADAC) en contrepartie d'une cotisation annuelle de 0,13 € / habitant.

La cotisation annuelle pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais serait donc 2 187, 64 € (pour une population INSEE de 16 828 habitants au 1^{er} janvier 2018).

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,
Compte tenu de l'intérêt de bénéficier à terme d'un SIG accessible à l'ensemble des 16 communes,
Compte tenu de l'adhésion sollicitée,

Monsieur Motteau s'interroge sur l'articulation avec le SIEIL.

Monsieur Gaschet informe qu'une négociation est en cours avec le SIEIL.

Madame Vengeon fait remarquer qu'il est important de suivre l'enregistrement des données dans le SIG et demande si cet aspect a été envisagé.

Monsieur Gaschet indique que cette question sera abordée et qu'un service sera désigné pour s'en occuper.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir et Cher ou à toute autre structure porteuse du WEB-SIG,
- **ACCEPTE** la cotisation annuelle de 0,13 € par habitant,
- **PREND ACTE** que l'ensemble des 16 communes aura accès à l'outil gracieusement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à cette adhésion et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche – Approbation du programme des équipements publics de la zone

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2015/13 du 2 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités « Porte de Touraine »,

Vu la délibération n° 2017-070 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 20181221-37-0160 du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le projet de dossier de création de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu l'avis n° 2302 du 13 janvier 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le dossier d'autorisation environnementale unique du projet de ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,

Vu la délibération n° 2019-052 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet,

Vu la délibération n° 2019-053 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Porte de Touraine,

Vu le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, joint en annexe 10,

Considérant que l'aménagement de la zone « Porte de Touraine » s'inscrit dans la logique de croissance portée par le territoire du Castelrenaudais depuis plusieurs années.

Considérant également que ce projet constitue pour la collectivité l'opportunité de maîtriser et de favoriser son dynamisme économique, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale qualitative et de rationalisation de l'urbanisation et de la consommation d'espace.

Considérant qu'après avoir réalisé une première tranche de zone d'activités au lieu-dit La Rivonnerie, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé en 2015 les études préalables pour la réalisation de l'extension du Parc d'activités dit « Porte de Touraine ».

Considérant que les études menées ont permis d'aboutir à l'approbation, par le Conseil communautaire du 23 avril 2019, du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine ».

Considérant qu'en parallèle, la collectivité et son équipe de maîtrise d'œuvre ont mené les études de réalisation permettant d'aboutir à la définition du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser dans la zone.

Considérant que le PEP définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme d'activités ; il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Considérant que le PEP comprend notamment deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.) ; son contenu est conforme aux principes d'aménagement définis au dossier de création de la ZAC.

Considérant par ailleurs que le PEP est l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC ; il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Président propose au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation du projet de Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Porte de Touraine ;
- d'assurer la communication au public du Programme des Équipements Publics de la ZAC Porte de Touraine en le tenant à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mis en ligne sur les sites internet communal et communautaire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie d'Autrèche ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Billault précise que la création de la ZAC (Zone d'aménagement concertée) permet l'aménagement des voiries au fur et à mesure des implantations, ce qui n'est pas possible en ZA (zone d'activités)

Madame Vengeon demande si un agrandissement d'un aménagement cultivable est envisagé aux abords de la ferme.

Monsieur Gaschet répond négativement

Monsieur Motteau précise que les qualités des terrains ne permettent pas le développement du maraichage.

Monsieur Gaschet indique qu'un aménagement fruitier permet de créer une barrière entre la zone d'activité et la commune d'Autrèche, et de développer un espace végétalisé en lien avec l'association CRI..

Monsieur Motteau émet le souhait de sélectionner avec vigilance les implantations industrielles afin de préserver la qualité environnementale du site

Monsieur Billault indique que cet aspect est pris en compte.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté Porte de Touraine à Autrèche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer ledit Programme des Équipements Publics auprès du public, en le tenant à disposition au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'en mairie d'Autrèche, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels, et en le publiant sur les sites internet communal et communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

20h20 : Départ de M. BESNARD

11. Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche – Approbation du dossier de réalisation de la zone

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,
Vu la délibération n° 2015/13 du 2 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités « Porte de Touraine »,
Vu la délibération n° 2017-070 du 25 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche,
Vu l'avis n° 20181221-37-0160 du 21 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le projet de dossier de création de la ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,
Vu l'avis n° 2302 du 13 janvier 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire portant sur le dossier d'autorisation environnementale unique du projet de ZAC « Porte de Touraine » à Autrèche,
Vu la délibération n° 2019-052 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet,
Vu la délibération n° 2019-053 du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Porte de Touraine,
Vu la délibération du 3 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Porte de Touraine,
Vu les pièces du dossier de réalisation de la ZAC Porte de Touraine,
Considérant que, suite aux études menées depuis 2015, et après avoir approuvé le 23 avril 2019 le dossier de création de la ZAC Porte de Touraine, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le 19 novembre 2019 le Programme des Équipements Publics à réaliser au sein de la zone.
Considérant que le PEP est l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC.
Considérant la note de présentation (jointe en annexe 11-1)
Considérant, en effet, que le dossier de réalisation de la ZAC est composé des pièces suivantes :

1- **Le Programme des Équipements Publics (PEP)** à réaliser dans la zone, approuvé par le Conseil communautaire le 3 décembre 2019 et comprenant deux annexes : la notice descriptive des ouvrages et les plans de principe des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, etc.).(joint en annexe 11 – 2a et annexe 11- 2b)

2- **Le Programme Global des Constructions (PGC)** à réaliser dans la ZAC. (Joint en annexe 11 -3)
Il est rappelé que, conformément au plan de délimitation inscrit au dossier de création, la ZAC porte sur un périmètre total de près de 25 hectares.
Après déduction des emprises nécessaires à la réalisation des voiries, ouvrages techniques et espaces d'accompagnement paysager, qui représentent environ 6,4 hectares, soit environ 30 % du périmètre de l'opération, et de l'emprise réservée à l'activité de la ferme associative de Bellevue, soit environ 2,1 hectares, le périmètre « opérationnel » de la ZAC représente une superficie d'environ 22,5 hectares.

Sur ce périmètre il est envisagé la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions à vocation d'activités économiques de type artisanales et industrielles (PME-PMI et grands comptes), représentant au total une surface de plancher d'environ 120 000 m².

Il est précisé que ce programme est prévisionnel et qu'il pourra légèrement varier en cours d'opération en fonction des perspectives de commercialisation, des besoins en foncier des entreprises et des éventuelles opérations de fouilles archéologiques pouvant être rendues nécessaires. Le cas échéant, l'évolution du programme global est conditionnée au respect des équilibres de l'opération, de l'économie générale du projet et des principes d'aménagement structurants définis au dossier de création de la ZAC.

3- **Les modalités prévisionnelles de financement (MPF)** de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps. Celles-ci constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux. Elles doivent faire apparaître les charges de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, aménageur de la zone. (Joint en annexe 11-4)

En l'espèce, l'aménageur :

- Prend à sa charge le coût et la réalisation des équipements propres de l'opération ;

- Participe au renforcement d'équipements publics rendu nécessaire au regard des besoins générés par l'opération d'aménagement ;
- À hauteur de 125 000 € hors taxes au titre de l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales situé au Sud-Est de la ZA de la Rivonnerie, qui traitera les eaux provenant du Sud de l'opération ;
- À hauteur de 272 000 € hors taxes au titre de l'extension des capacités d'épuration de la STEP d'Autrèche, qui traitera les effluents provenant de la ZAC.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération et de garantir l'économie générale du projet, la Communauté de Communes du Castelrenaudais apportera une contribution financière estimée à environ 922 000 € hors taxes.

Il est par ailleurs rappelé que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'exposé qui précède, le Président propose au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Porte de Touraine ;
- d'assurer la communication au public du dossier de réalisation de la ZAC Porte de Touraine en le tenant à disposition du public à la Communauté de Communes et à la mairie d'Autrèche, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, et mis en ligne sur les sites internet communal et communautaire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie d'Autrèche ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Porte de Touraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer le Dossier de Réalisation de la ZAC auprès du public, en le tenant à disposition au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'en mairie d'Autrèche, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels, et en le publiant sur les sites internet communal et communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. Parc d'Activités Porte de Touraine – Acquisition de parcelles

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le Parc d'Activités Porte de Touraine se développe depuis quelques années et ce, malgré la conjoncture économique complexe entre 2008 et 2017, d'abord via un permis d'aménager d'une dizaine d'hectares actuellement presque tous occupés puis via une ZAC d'environ 16 hectares cessibles ayant fait l'objet d'une création le 23 avril dernier. Pour autant, devant le nombre de prospects identifiés, particulièrement des grands comptes et de la demande exprimée en matière de visibilité autoroutière, le périmètre des études préalables intégrait comme zone de développement future les parcelles situées entre la ZAC en cours et l'autoroute A10. Ce développement est acté au SCOT ABC et confirmé dans le cadre du PLUi en cours.

Ainsi, vu l'opportunité foncière présentée par la vente des parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861 sise à Autrèche, Etang des Testards, d'une surface de 4ha 55a 59ca et classée en zone 2AUX au PLU d'Autrèche ainsi que la parcelle cadastrée ZL 46 sis à Auzouer en Touraine, Grange Rouge, d'une surface de 11a48ca et classée en zone N du PLU d'Auzouer en Touraine et en cours d'évolution dans le cadre du PLUi.

Considérant que la SAFER du Centre a recueilli auprès des consorts BRETON, une promesse unilatérale de vente avec faculté substitution immédiate portant entre autres sur les parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861, sise à Autrèche, Etang des Testards et sur la parcelle ZL 46, sise à Auzouer-en-Touraine, Grange Rouge, au prix de 46 707 € pour l'acquisition des dites parcelles de terres, en cohérence avec les estimations des Domaines réalisées sur ce périmètre d'étude. Au prix d'acquisition s'ajoutent les frais SAFER d'un montant de 4 221,63 € hors taxe et les frais de notaire.

Considérant que les parcelles font l'objet d'une exploitation par le GAEC SENECHAUD, demeurant « Ferme du prieuré, route de Château Renault » 37210 MORAND, au titre d'un bail rural consenti depuis le 1 Novembre 2018 pour une durée totale de 18 années entières devant s'achever le 30 Octobre 2036.

Considérant que la SAFER du centre a recueilli après de Monsieur Richard SENECHAUD, fermier en place, une promesse de renonciation au droit de préemption du preneur en place et de la résiliation conditionnelle de bail portant sur les parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861, sise à Autrèche, Etang des Testards et sur la parcelle ZL 46, sise à Auzouer-en-Touraine,

Grange Rouge. La condition portant sur le règlement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de commune du Castelrenaudais.

Considérant que la Communauté de commune du Castelrenaudais verse à Monsieur Richard SENECHAUD les indemnités d'éviction au titre de l'article 4 du décret n°69-825 du 28 Aout 1969. Les indemnités sont arrêtées conformément aux dispositions prévues par le Protocole Régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évicés lors de d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle de France Domaine.

Soit le montant des indemnités ainsi calculées s'élève à 32 178.30€ pour l'indemnité d'éviction pour les parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861, sise à Autrèche, Etang des Testards et sur la parcelle ZL 46, sise à Auzouer-en-Touraine, Grange Rouge. Au montant de l'indemnité d'éviction s'ajoute les frais SAFER d'un montant de 2 896.05 € Hors taxe.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,
Considérant l'importance de ce projet de Parc d'Activités – Porte de Touraine et de son évolution,

Madame Vengeon demande si ce projet ne va pas à l'encontre du SCOT.

Monsieur Billault répond que non, et indique que la Communauté de communes est déjà propriétaire des parcelles voisines. Cela lui permettra d'être visible de l'autoroute.

Monsieur Gaschet précise que cet aménagement est un projet sur 10-15 ans. L'acquisition est négociée à 1€ le m2 comme les acquisitions précédentes

Madame Vengeon s'interroge sur les conséquences sur l'activité de l'exploitant

Monsieur Gaschet précise que l'exploitant continuera son activité par une convention de mise à disposition.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints BRETON les parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861, sise à Autrèche, Etang des Testards et sur la parcelle ZL 46, sise à Auzouer-en-Touraine, Grange Rouge, au prix de 46 707 € pour l'acquisition des dites parcelles de terres auquel s'ajoutent les frais SAFER d'un montant de 4 221,63 € Hors taxe et les frais de notaire,
- **APPROUVE** la résiliation du bail conclu par Monsieur Richard SENECHAUD pour les parcelles cadastrées A 532, A 856, A 858, A 861, sise à Autrèche, Etang des Testards et sur la parcelle ZL 46, sise à Auzouer-en-Touraine, Grange Rouge,
- **ACCEPTE** de verser à Monsieur Richard SENECHAUD une indemnité d'éviction de 32 178,30 € auxquels s'ajoutent les frais SAFER d'un montant de 2 896,05 € hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

13. Territoires d'Industrie Grand Est Touraine – Animation mutualisée des associations d'entreprises - Subvention

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Composé des 4 Communautés de Communes (CC du Val d'Amboise, CC Bléré Val de Cher, CC Touraine Est Vallées et CC du Castelrenaudais), le Grand Est Touraine, sous l'impulsion des 4 présidents de CC, du Député, du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs économiques s'est mobilisé rapidement et efficacement pour être retenu parmi les 138 territoires d'industries de France et parmi les 20 territoires d'industries pilotes exposés à l'Hôtel Matignon sous les yeux des Ministres et du Premier Ministre. Retour en quelques dates phares qui illustrent le dynamisme et la réactivité des industriels et des acteurs locaux.

Rappel des étapes de constitution du dossier, un travail collaboratif

- 22 novembre 2018 :** Annonce par le Premier ministre de la labellisation de 124 Territoires d'industrie lors d'un Conseil national de l'industrie.
- 3 décembre 2018 :** Envoi d'un courrier au Premier ministre co-signé par trente élus de toutes sensibilités et représentants des entreprises (groupements d'entreprise et CCI Touraine) demandant l'inscription du Grand Est Touraine dans le dispositif Territoire d'industrie.
- 19 décembre 2018 :** Réunion à Amboise de quarante élus, industriels, institutionnels et représentants des services de l'État autour de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Corinne Orzechowski, en présence d'Harold Huwart, Vice-président de la Région Centre-Val de Loire, membre de la mission de cadrage Territoires d'industrie.
- 8 janvier 2019 :** Première réunion technique des services de développement économique des communautés de communes.

- 28 janvier 2019 :** Envoi par le Préfet de Région, Jean-Marc Falcone, et le Président du Conseil régional, François Bonneau, d'un courrier aux ministres de la Cohésion des territoires et de l'Économie officialisant leur appui à la candidature des communautés de communes du Grand Est Touraine.
- 1^{er} février 2019 :** Remise par Daniel Labaronne, Député de la 2^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire, du dossier de candidature au Premier ministre et aux ministres concernés.
- 8 février 2019 :** Lancement d'une consultation auprès de l'ensemble des partenaires pour recueillir leurs avis sur l'engagement du Grand Est Touraine dans la phase pilote et enrichir les fiches-actions à transmettre à la Délégation ministérielle aux territoires d'industrie.
- 4 mars 2019 :** Validation des fiches-actions par le comité de pilotage et envoi de celles-ci à la Délégation ministérielle aux Territoires d'industrie.
- 5 mars 2019 :** Annonce de la labellisation du Grand Est Touraine comme Territoire d'industrie par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires lors du salon Global Industrie
- 5 mars 2019 :** Labellisé « Territoire d'industrie », le Grand Est Touraine a été invité avec une vingtaine de territoires d'industrie pilotes, à présenter ses projets et des objets témoins de son activité industrielle à l'Hôtel Matignon le jeudi 21 mars. La délégation représentant les élus et les industriels du territoire était accompagnée à cette occasion par une classe d'élèves de 3^{ème} du Principal et des 2 professeurs de Français et d'Histoire-Géographie du collège André Bauchant de Château-Renault. Outre, une aérostructure produite par la société Mécachrome d'Amboise et un présentoir de parfum produit par la société Formes & Sculptures à Bléré, 4 entreprises incarnaient le savoir-faire et l'excellence de l'industrie Castelrenaudaise.
- Des créations de la **société Arche** et de la **Maison Boinet**, un ensemble de pièces de connectique produites par la **société Radiall à Château-Renault** et un pot de Rillettes de Tours (IGP) produit par la **société Père Champain à Villedômer (Grand'Vallée)** ont été présentés au Premier Ministre, Edouard Philippe et la Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacqueline Gourault.
- 23 avril 2019 :** Le 23 avril dernier, le protocole d'accord qui lie le Grand Est Touraine dont le Castelrenaudais avec l'Etat et le Conseil régional a été signé au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie d'Amboise en présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et d'Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'Etat à l'Economie. En lien avec la Région Centre et l'Etat, 8 actions constituant le protocole seront à engager dès cette année dans le cadre du Contrat à signer officiellement avant la fin de l'année, préfigurant un programme de plus d'une trentaine d'actions concrètes à envisager avec l'ensemble des acteurs économiques locaux.

Rappel des actions prioritaires à engager proposées par les collectivités et les entreprises du Grand Est Touraine

Fiches action	Intitulé de l'action	Axe
Action n°1	Mener une opération de prospection via Business France sur l'offre premium des parcs d'activité du Grand Est Touraine	Attirer
Action n°2	Développer et structurer les trois clubs d'entreprises de Grand Est Touraine en 2019. Mettre en place une « plateforme RH » d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles	1) Innover 2) Attirer
Action n°3	Implanter un industrylab pour accompagner les entreprises dans la découverte et la mise en place de briques technologiques afin de leur permettre de limiter le risque perçu, facteur d'inhibition	Innover
Action n°4	Aider à la compréhension des technologies de l'industrie du futur et en favoriser l'acculturation en aménageant une usine témoin 4.0.	Attirer / Innover
Action n°5	Développer le tissu économique de l'industrie du futur à travers l'accueil de start-ups dans le tiers lieu	Attirer
Action n°6	Développer la culture de l'industrie auprès des jeunes et de leurs familles en s'appuyant sur l'éducation	Innover
Action n°7	Couvrir 100 % des parcs industriels en réseau mobile 4G et anticiper sur la 5G	Attirer
Action n°8	Associer les acteurs de l'emploi dans un partenariat renforcé pour répondre aux problématiques de ressources humaines soulevées par les TPE/PME industrielles	Recruter

La plateforme RH d'accompagnement des PME-TPE industrielles comme priorité des 3 associations locales d'industriels

Les Présidents des associations d'Industriels du Grand Est Touraine soulignent des avancées concrètes depuis la signature du protocole malgré une certaine complexité qui ralentit l'avancée opérationnelle de certaines actions proposées par le territoire et par ses entreprises.

Des avancées sont particulièrement notables pour les actions n°6 *Développer la culture de l'industrie auprès des jeunes et de leurs familles en s'appuyant sur l'éducation* qui fait l'objet de multiples initiatives innovantes sur le Castelrenaudais en lien avec le Collège et le Lycée et l'AICR et n° 2 *Développer et structurer les trois clubs d'entreprises de Grand Est Touraine en 2019. Mettre en place une « plateforme RH » d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles* avec le recrutement d'un chargé de mission au service des 3 groupements d'entreprises du territoire pour laquelle la Région Centre et l'Etat proposent un subventionnement de 3 ans à hauteur de 80% des dépenses dans le cadre d'un financement GPECT.

Concernant la mise en œuvre de cette action n°2, les 4 Communautés de Communes du Grand Est Touraine sont sollicitées pour compléter le financement de ce poste crucial pour répondre aux défis RH des entreprises locales. Cette sollicitation consiste en un soutien de l'AICR pour le poste d'animateur porté et mutualisé par les 3 associations d'entreprises du Grand Est Touraine et à hauteur de 5 000 € / an maximum pendant une durée de 4 ans.

La Commission Stratégie et Prospection économique insiste sur l'intérêt de ce dispositif qui remet l'industrie et les entreprises locales au centre des projets économiques et des relations entre les collectivités le projet Territoires d'Industrie.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **SOUTIENT** la mise en œuvre de l'action n°2 du programme Territoires d'industrie,
- **OCTROIT** une subvention de 5 000 € / an maximum pendant 4 années à l'AICR ou à toute association ou groupement porteur pour cofinancer le poste d'animateur pilote par les associations et les entreprises du Grand Est Touraine et sous réserve du soutien pluri annuel de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à ce projet et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. Fonds de soutien aux actions d'animation économique des établissements scolaires castelrenaudais du secondaire

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, le collège est un partenaire particulièrement proactif en matière d'animations économiques en lien avec l'AICR et la Communauté de Communes.

Ainsi par exemple, « les 4^{èmes} du Castelrenaudais s'invitent en entreprises » permettront à l'ensemble des 4^{èmes} et pour la 4^{ème} année consécutive de se rendre une demi-journée en entreprise :

- *Coût annuel moyen pour la CC : prise en charge du transport – 1 000 € environ*

L'année scolaire en cours est la 3^{ème} du programme de sciences participatives initié par Elodie CHAILLOU, chercheuse à l'INRA qui associe des élèves du collège aux expériences et aux rencontres scientifiques. Pour rappel, ce partenariat qui permet aux collégiens castelrenaudais de découvrir le monde de la recherche, des sciences a été initié par la Communauté de Communes :

- *Coût annuel moyen pour la CC : suivi technique - demande pour prise en charge du transport*

Toujours dans ce cadre, un atelier de journalisme radiophonique entame sa 3^{ème} année d'existence dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de Communes, le Collège, Radio Génération et l'AICR.

- *Coût annuel moyen pour la CC : subvention à Radio Génération pour l'acquisition de matériel nécessaire aux ateliers radiophoniques : 2 000 € environ*

Le Collège a créé depuis de nombreuses années une mini entreprise dans le cadre d'un partenariat avec l'association nationale *Entreprendre Pour Apprendre (EPA)*.

- *Coût annuel moyen pour la CC : suivi par l'AICR - demande envisagée pour prise en charge du transport vers les lieux de compétition régionale le cas échéant*

Considérant l'ensemble de ces initiatives menées , et d'autres à venir, par et avec le Collège et avec le Lycée des Métiers Beaugard à l'échelle du Castelrenaudais,

Afin de permettre le soutien à de nouvelles initiatives dont certaines pourraient émerger dans le cadre de Territoires d'Industries,
Afin de pouvoir s'appuyer sur un cadre plus souple et réactif de soutien,

Il est proposé de créer et de provisionner un fonds de soutien pour aider à la mise en œuvre d'actions d'animation économique en lien avec le collège : aide au transport – aide à l'investissement matériel - ...

Compte tenu des éléments présentés,
Compte tenu de l'implication du collège et du lycée qui concerne les citoyens de l'ensemble des 16 communes du Castelrenaudais,
Compte tenu de l'intérêt de l'ensemble de ces actions pour l'animation économique locale, notamment en termes d'image, d'attractivité, de dynamisme,
Compte tenu des actions en ce sens inscrites dans la stratégie Territoires d'industrie,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CRÉÉ** un fonds annuel renouvelable par délibération pour soutenir – le cas échéant – les actions expérimentales, innovantes et structurantes portées par les établissements scolaires du secondaire et situés sur le Castelrenaudais en matière d'animation économique et en lien notamment avec l'objectif du dispositif Territoires d'industrie suivant : *Développer la culture de l'industrie auprès des jeunes et de leurs familles en s'appuyant sur l'éducation,*
- **PROVISIONNE**, le cas échéant, un montant annuel maximal de 5 000 € pour prendre en charge les dépenses d'animation, de communication, de prestations de services ou de transport liées aux actions menées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tout document relatif à ce fonds et autres projets soutenus dans ce cadre, et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite du montant annuel provisionné.

15. Parc Industriel Nord Château Renault – Neuville Sur Brenne – Vente d'une parcelle

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

La société RADIALL, spécialisée dans l'aéronautique et le spatial connaît un développement important depuis 2010. Elle est passée aujourd'hui à un effectif de plus de 400 salariés sur le site de Château-Renault. Il en découle des problématiques importantes pour le stationnement des salariés. Cette problématique se répercute de fait sur les espaces publics adjacents au Parc Industriel Nord.

Soucieuse de trouver une solution durable, la société RADIALL a proposé à la Communauté de Communes de racheter une partie d'une superficie d'environ 3 919m² d'un terrain vendu à l'euro symbolique à la Communauté de Communes afin d'y construire un bâtiment d'activités dans le cadre du plan de revitalisation Pfizer. L'objectif de la société RADIALL est d'y aménager une aire de stationnement pour accroître ses capacités actuellement insuffisantes sur son site actuel.

Considérant le bâtiment communautaire construit sur l'autre partie de terrain adjacente à ce projet, il est indispensable de conserver une servitude de passage pour y accéder.

Monsieur Motteau s'interroge sur l'imperméabilité du parking en précisant qu'il est important de ne pas ajouter de ruissèlement aux volumes déjà existants.

Monsieur Billault confirme que le projet est une surface stabilisée non goudronnée, et conservant un droit de passage permettant l'accès à notre bâtiment communautaire loué.

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet d'implantation,

Considérant l'intérêt économique du projet,

Considérant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme à envisager si nécessaire et le cas échéant,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la vente à la société RADIALL ou à toute société immobilière porteuse, des parcelles B 887d, B 888f, B 889b, B 889g soit une superficie d'environ 3 919 m² au prix de 1 €HT/m² auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ou le cas échéant, de toutes les autorisations afférentes à ce type d'installation et de l'engagement de l'acquéreur à créer une servitude de passage sur les parcelles B889b-887d au profit des parcelles B889a-887c-AL115e,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente si nécessaire,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1^{er} octobre 2020 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

16. Création d'un accueil mutualisé Maison de Tourisme et Musée du Cuir : choix des entreprises.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le marché est un marché de travaux dont l'objet principal est la création, aménagement d'un accueil mutualisé Maison de Tourisme, Musée du cuir et d'une passerelle. Suite au Conseil Communautaire du 15 octobre dernier, le marché a été relancé pour l'ensemble des lots, sauf le lot 4, « scénographie – agencement ». Le marché fait l'objet de **plusieurs lots** :

- Lot 1 : installations de chantier – maçonnerie
- Lot 2 : chauffage - climatisation
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : scénographie – agencement (lot attribué)
- Lot 5 : cloisons – peinture
- Lot 6 : menuiserie – serrurerie

Jugement des offres :

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **les garanties et capacités techniques et financières et les capacités professionnelles.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Qualité technique 60%
- 2- Prix des prestations 40%

Le présent marché est passé sur le mode d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Une publication a été transmise sur la plate-forme de dématérialisation Klekoon, et au BOAMP, NR 37 et 41 le 18.10.2019. La date limite de réception des offres était fixée au 20 novembre 2019 à midi.

Le rapport d'analyses des offres, préparé par la maîtrise d'œuvre, a permis de proposer de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Nombre d'offre remise	Objets	Entreprise retenue proposée	Montant de l'offre retenue proposée
1	2	Installation de chantier – maçonnerie	GUEBLE	42 830,58€
2	5	Chauffage - climatisation	BRUNET LOISEAU	28 895,00€
3	2	Electricité	BRUNET LOISEAU	27 806,00€
4	(déjà attribué)	Scénographie – agencement	ADIMES CONCEPT	36 805,00€
5	1	Cloisons – peinture	RIVL	4 707,02€
6	0	Menuiserie - serrurerie		infructueux
TOTAL				141 043,60€

Conformément au code de la commande publique, et plus particulièrement à l'article R2122-2, la Communauté de communes du Castelrenaudais peut passer un marché sans mise en concurrence et sans publicité préalable. Il est proposé au Conseil communautaire de réaliser cette consultation auprès de plusieurs entreprises locales et de choisir ultérieurement ce lot.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis sur ce point,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier,
- **CHOISIT** les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, comme proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** la consultation des entreprises locales pour le lot « menuiserie – serrurerie » déclaré infructueux faute de remise de dossier de candidature.

17. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) : annule et remplace la délibération du 24 septembre 2019

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à une lettre de remarque de la Préfecture en date du 14 octobre, il convient d'annuler et de remplacer la délibération relative au transfert de l'exercice de la compétence IRVE du 24 septembre 2019. En effet, la Communauté de communes transfère la compétence liée aux bornes électriques qui lui appartiennent en propre, mais cela ne peut s'étendre à celles appartenant aux communes, puisqu'elles n'ont pas transféré cette compétence à la CCCR. Il convient donc de modifier le texte en faisant mention uniquement du patrimoine communautaire. Le reste du texte demeure inchangé.

Depuis 2013, le SIEIL a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de plus de 400 points de charge sur le département d'Indre-et-Loire.

Le SIEIL a modifié en 2015 ses statuts pour intégrer la compétence IRVE, laquelle n'existait pas auparavant dans les textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2018, le SIEIL a créé sa société publique locale MODULO, qui assure à présent l'exploitation et l'interopérabilité des IRVE, avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre du service.

Aussi, afin de permettre au SIEIL de continuer la gestion de la borne existante, et des bornes à venir, patrimoine propre de la Communauté de communes du Castelnaudais, il est impératif de régulariser l'adhésion de la Communauté de Communes à cette compétence.

Le tarif d'adhésion voté en 2017 pour la compétence IRVE ne consiste qu'en la mise à disposition gratuite d'un emplacement/point de charge. Aucune cotisation n'est associée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la communauté de communes,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la communauté de communes sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ANNULE** la délibération n°2019-119,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ADOpte** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

18. Mise en œuvre de la stratégie de Marketing Territorial – Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, l'Office de Tourisme Tours Val de Loire, le MEDEF Touraine, l'Université François

Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire.

L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène. Les collectivités membres ambitionnent de devenir une destination séduisante pour tout investisseur et toute personne voulant développer un projet personnel, attirant ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire pour développer leur activités et bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel, leur permettant ainsi également d'attirer les talents qui leur sont indispensables.

Après une première année en 2018, le Bureau métropolitain, en date du 4 juillet 2019, a approuvé une convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, les communautés de communes d'Indre-et-Loire et l'Université de Tours pour la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire pour la période 2019-2021. (jointe en annexe 18)

Il est proposé de poursuivre l'action engagée en 2018 par une nouvelle convention de partenariat pour la période 2019-2021 et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires. L'ensemble des partenaires consacre 425 000 € pour cette démarche collective. Tours Métropole intervient à hauteur de 361 368 € par an, les 63 642 € restants sont répartis entre les Communautés de communes du département, à hauteur de 0,20 € par habitant. Ce qui représente un montant de 3 442 €/an pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais afin de voir son territoire intégré dans cette vaste démarche de Marketing Territorial à l'échelle de la Touraine.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention de partenariat économique annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à ajuster et à signer la convention et tous les documents afférents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo-accession »

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire.

La Commission territoire réunie le 14 novembre 2019 a rendu un avis favorable sur deux projets d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Proposé
M. FRÉMONT Samuel	42 rue Pasteur 37110 VILLEDOMER	Achat d'une maison	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge	2 000 €
Mme TEIKIOTIU Adeline M. TEIKIOTIU Nathanael	25 rue du 8 Mai 1945 37110 LES HERMITES	Achat d'une maison	Avoir un enfant à charge Être âgé de moins de 40 ans Être locataire du parc public social	2 000 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les projets,
- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de la subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente Madame Isabelle SÉNÉCHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

21h00 : Départ de M. SAUVAGE de BRANTES

PETITE ENFANCE

20. Tarifs services de la Petite Enfance

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Conformément à la convention proposée par la CNAF, la participation financière des parents est réglementée par les barèmes établis par cet organisme.

Le taux d'effort est resté inchangé depuis plus de 15 ans alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles ont été mis en place : fourniture de couches et de repas par exemple. Compte tenu de ces éléments, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations.

Rappel du taux d'effort à partir du 1^{er} septembre 2019, conformément à la convention d'objectifs et de financement de la CAF (validé par la délibération n°2019-106 en date du 26 juillet 2019) :

Les services de la CAF d'Indre-et-Loire ont communiqué les éléments à prendre en compte au 1^{er} septembre 2019, à savoir :

- les revenus à prendre en compte pour la période de facturation du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, seront les revenus perçus durant l'année 2017,
- les ressources mensuelles « plancher » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont fixées à 687,30 €,
- les ressources mensuelles « plafond » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sont fixées à 5 300,00 €,
- les taux d'effort (voir tableaux ci-dessous) à appliquer pour la facturation de la famille, en fonction du type d'accueil (collectif ou familial).

Multi-accueil :

Le taux d'effort horaire demandé aux familles utilisatrices du multi-accueil :

Multi accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4, 5, 6 ou 7 enfants	+ de 8 enfants
Taux Horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Crèche familiale à domicile :

Le taux d'effort demandé aux familles utilisatrices de la Crèche familiale :

Accueil Familial	1 enfant	2 enfants	3, 4 ou 5 enfants	+ de 6 enfants
Taux Horaire	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Les structures d'accueil (crèche familiale et multi-accueil) ont la possibilité, dans la limite de leur agrément, de recourir à un accueil en urgence afin de soutenir une famille face à une difficulté ponctuelle (hospitalisation d'un parent, maladie de l'assistante maternelle indépendante...). Cet accueil s'effectue hors contractualisation, le montant de la participation de la famille n'est donc pas connu.

La CNAF préconise que l'accueil d'urgence soit obligatoirement facturé aux familles :

- soit au tarif plancher défini par la CNAF,
- soit à un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales de N-1 divisé par le nombre total d'heures facturées cette même année, connu en septembre 2019.

Il est proposé que le Conseil communautaire conserve les tarifs votés lors de sa séance du 5 février 2019 pour l'année 2020 :

- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence au multi-accueil est fixé à 1,40 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence à la crèche familiale est fixé à 1,11 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Les services de la CAF d'Indre-et-Loire ont communiqué les éléments à prendre en compte au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- les revenus à prendre en compte pour la période de facturation du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, seront les revenus perçus durant l'année 2018,
- les ressources mensuelles « plancher » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 seront fixées ultérieurement,
- les ressources mensuelles « plafond » à prendre en compte pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont fixées à 5 600,00 €,
- les taux d'effort (voir tableaux ci-dessous) à appliquer pour la facturation de la famille, en fonction du type d'accueil (collectif ou familial).

Multi-accueil :

Le taux d'effort horaire demandé aux familles utilisatrices du multi-accueil :

Multi accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4, 5, 6 ou 7 enfants	+ de 8 enfants
Taux Horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Crèche familiale à domicile :

Le taux d'effort demandé aux familles utilisatrices de la Crèche familiale :

Accueil Familial	1 enfant	2 enfants	3, 4 ou 5 enfants	+ de 6 enfants
Taux Horaire	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

Situation particulière : lorsqu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH, une part supplémentaire (un enfant supplémentaire) est ajoutée pour le calcul du tarif horaire, même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli au sein de la structure.

Les structures d'accueil (crèche familiale et multi-accueil) ont la possibilité, dans la limite de leur agrément, de recourir à un accueil en urgence afin de soutenir une famille face à une difficulté ponctuelle (hospitalisation d'un parent, maladie de l'assistante maternelle indépendante...). Cet accueil s'effectue hors contractualisation, le montant de la participation de la famille n'est donc pas connu.

La CNAF préconise que l'accueil d'urgence soit obligatoirement facturé aux familles :

- soit au tarif plancher défini par la CNAF, tarif communiqué connu en janvier 2020,
- soit à un tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Ce tarif fixe correspond au montant total des participations familiales de N-1 divisé par le nombre total d'heures facturées cette même année, connu en janvier 2020.

Il est proposé que le Conseil communautaire reconduise les tarifs arrêtés lors de sa séance du 5 février 2019, pour l'année 2020 :

- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence au multi-accueil est fixé à 1,40 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Le tarif horaire unique pour l'accueil d'urgence à la crèche familiale est fixé à 1,11 € par heure pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les modalités de la participation financière des parents dont les enfants seront confiés au multi-accueil et à la crèche familiale en conformité avec les éléments de la CAF à partir du 1^{er} janvier 2020 tel que défini ci-dessus,
- **FIXE** le tarif d'accueil d'urgence au multi-accueil à 1,40 € par heure à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **FIXE** le tarif d'accueil d'urgence à la crèche familiale à 1,11 € par heure à partir du 1^{er} janvier 2020.

21. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil le Martin Pêcheur

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Afin de prendre en compte les éléments de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) modifiant la participation financière des familles utilisatrices des services du multi-accueil le Martin pêcheur, il est proposé de modifier l'article VIII, afin d'isoler dans une annexe modifiable tous les ans, les éléments permettant de définir la participation financière des familles en conformité avec les modalités contractualisées dans la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la modification telle que présentée,
- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement du multi-accueil le Martin Pêcheur.

22. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Afin de prendre en compte les éléments de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) modifiant la participation financière des familles utilisatrices des services du multi-accueil le Martin pêcheur, il est proposé de modifier l'article VIII, afin d'isoler dans une annexe modifiable tous les ans, les éléments permettant de définir la participation financière des familles en conformité avec les modalités contractualisées dans la convention d'objectifs et de financement de la CAF.

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la modification telle que présentée,
- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

23. Redevances d'Assainissement Non Collectif – Adoption des tarifs pour l'exercice 2020

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris la compétence « assainissement non collectif » le 11 juillet 2005. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel.

Dans le cadre de cette compétence, le SPANC réalise les missions suivantes :

- **le Contrôle de conception, implantation et de bonne exécution** pour les installations neuves ou réhabilitées. Ce contrôle se décompose en deux parties :
 - o **le contrôle de conception et d'implantation** qui consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, ce contrôle intervient en parallèle du permis de construire.
 - o **le contrôle de bonne exécution** qui permet de vérifier la bonne exécution des travaux, sur le terrain, par rapport au projet validé par le service, avant remblaiement des ouvrages. Un avis sur la conformité du dispositif est alors émis.
- **le Contrôle de bon fonctionnement et entretien** des installations existantes :

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police en cas de pollution avérée.

Toutes les installations ayant été contrôlées entre 2006 et 2009, l'année 2010 a constitué l'année de départ d'une nouvelle série de contrôles. En 2010, suite à la décision du conseil communautaire du 17 novembre 2009 les contrôles de bon fonctionnement et entretien se sont poursuivis selon les périodicités suivantes :

- 2 ans après le précédent pour les installations classées en R0 et R1,
- 4 ans après le précédent pour les R2 et R3,
- 6 ans pour les R4.

L'objectif premier étant de contrôler plus fréquemment les installations non-conformes et ainsi d'inciter les particuliers à réhabiliter.

En 2019, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sont de :

- 120 € pour un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution par installation, quelle que soit la filière, dont :
- 60 € à émission de l'avis sur le projet
- 60 € à émission de l'avis de conformité
- 84 € le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, émise après passage du technicien.

De plus, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2015 a instauré une pénalité d'un montant de 168 € en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement.

Afin de voter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2020, le SPANC a procédé à un bilan de son budget pour la section d'exploitation. Les dépenses et les recettes globales prévisionnelles ont été estimées au plus juste. Ce budget 2020 pourrait présenter un déficit d'exploitation de 102,38 € absorbé par le report de l'excédent d'exploitation cumulé à fin 2019 de 74 826,54 €.

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé à l'unanimité, de maintenir la périodicité des contrôles, de maintenir en 2020 les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui ont été appliqués en 2019.

Madame Pereira fait remarquer que le tarif de la pénalité est peu dissuasif.

Monsieur Gaschet informe qu'en 2017, consécutivement à 48 relances, seulement 6 pénalités de 168€ ont été appliquées, ce qui témoigne d'une certaine efficacité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les propositions tarifaires des redevances d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020,
- **MAINTIENT** les périodicités des contrôles, adoptées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2009 (délibération n° 09/137 du 17 novembre 2009),
- **MAINTIENT** la facturation des contrôles une fois ces derniers effectués,
- **MAINTIENT** une pénalité financière en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement, d'un montant de 168 €,
- **MODIFIE ET ADAPTE** le règlement du service Assainissement non collectif en conséquence.

24. Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Adoption des tarifs pour l'exercice 2020

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La collecte des déchets a été transférée au SMICTOM au 1^{er} juillet 2019. Le SMICTOM avait déjà le traitement des déchets.

Pour autant, la Communauté de communes du Castelrenaudais doit continuer à voter les tarifs de la redevance de la collecte des déchets pour l'année 2020. En l'absence d'éléments fournis par le SMICTOM, le service protection du milieu naturel a procédé à un bilan du service des ordures ménagères. Les dépenses et les recettes globales prévisionnelles 2020 ont été estimées. Le budget 2020 du service Ordures ménagères devrait présenter un déficit d'exploitation de 84 880,00 €. En effet, dans l'attente d'un marché commun entre les trois Communautés de communes adhérentes au SMICTOM, leurs marchés se finissant fin 2020, il a été décidé le renouvellement pour un an du contrat de VEOLIA. Cela a permis à la société de revoir le montant de son contrat, ce qu'elle n'avait pu faire depuis plusieurs années ; VEOLIA ayant toujours affirmé qu'elle perdait de l'argent, elle a augmenté de

80 000€ HT le contrat pour l'année 2020. Cette augmentation correspond à environ 6% du budget de fonctionnement des OM de 2019.

Par ailleurs, des incertitudes demeurent quant au marché pour la valorisation énergétique des déchets. Le SMICTOM est en négociation.

De plus, un bilan des levées du 1er semestre 2019 a été réalisé. Pour les communes hors Château-Renault, 13 % des personnes dotées d'un bac d'ordures ménagères utilisent des levées supplémentaires (foyers, artisans, commerçants et administrations). Pour la commune de Château-Renault, également 13 % des personnes dotées d'un bac d'ordures ménagères utilisent des levées supplémentaires (foyers, artisans, commerçants et administrations).

Le tarif du premier et second semestre est obtenu par prorata du nombre de jours du semestre, c'est-à-dire pour le premier semestre 2020, 182 jours et pour le second semestre 2020, 184 jours. Le taux de TVA est de 10 %.

Monsieur Dattée précise l'évolution de la redevance des 10 dernières années : une baisse de la redevance en 2010 de 2%, et de 5% en 2011, une stabilité de 2012 à 2015, une imposition à la TVA en 2016 qui a conduit à une augmentation de 10% en 2013, puis une augmentation de 1% en 2017, 1,5% en 2018 et 2,5% en 2019.

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres 1 personne	141,33 €	70,08 €	71,25 €	141,33 €	155,46 €	77,31 €	78,15 €
80 litres 2 personnes	174,27 €	86,42 €	87,85 €	174,27 €	191,70 €	95,32 €	96,38 €
80 litres 3 personnes	213,91 €	106,07 €	107,83 €	213,91 €	235,30 €	117,01 €	118,29 €
Résidences Secondaires	106,95 €	53,04 €	53,91 €	106,95 €	117,65 €	58,50 €	59,15 €
120 litres 4 personnes	253,54 €	125,73 €	127,81 €	253,54 €	278,89 €	138,68 €	140,21 €
120 litres 5 personnes	284,86 €	141,25 €	143,59 €	284,85 €	313,34 €	155,81 €	157,52 €
180 litres 6 personnes et plus	314,05 €	155,73 €	158,32 €	314,05 €	345,46 €	171,78 €	173,68 €
240 litres	442,64 €	219,49 €	223,15 €	442,64 €	486,90 €	242,12 €	244,78 €
340 litres	486,34 €	241,18 €	245,16 €	486,34 €	534,97 €	266,02 €	268,95 €
500 litres	682,54 €	338,47 €	344,07 €	682,53 €	750,78 €	373,34 €	377,44 €
660 litres	877,43 €	435,11 €	442,32 €	877,43 €	965,17 €	479,95 €	485,22 €
770 litres	975,05 €	483,51 €	491,54 €	975,05 €	1 072,56 €	533,35 €	539,21 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres 1 personne	131,60 €	65,26 €	66,34 €	131,60 €	144,76 €	71,98 €	72,78 €
80 litres 2 personnes	164,54 €	81,59 €	82,95 €	164,54 €	180,99 €	90,00 €	90,99 €
Résidences Secondaires	102,08 €	50,62 €	51,46 €	102,08 €	112,29 €	55,84 €	56,45 €
120 litres 3 personnes	204,15 €	101,24 €	102,91 €	204,15 €	224,57 €	111,67 €	112,90 €
180 litres 4 personnes	243,80 €	120,90 €	122,90 €	243,81 €	268,19 €	133,36 €	134,83 €
180 litres 5 personnes	273,43 €	135,59 €	137,84 €	273,42 €	300,76 €	149,56 €	151,20 €
240 litres 6 personnes et plus	304,30 €	150,90 €	153,40 €	304,30 €	334,73 €	166,45 €	168,28 €
340 litres	409,32 €	202,98 €	206,34 €	409,32 €	450,25 €	223,90 €	226,35 €
500 litres	573,06 €	284,17 €	288,89 €	573,05 €	630,36 €	313,46 €	316,90 €
660 litres	736,76 €	365,34 €	371,42 €	736,76 €	810,44 €	403,00 €	407,44 €
770 litres	818,62 €	405,94 €	412,68 €	818,62 €	900,48 €	447,78 €	452,70 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres	213,91 €	106,07 €	107,83 €	141,33 €	235,30 €	117,01 €	118,29 €
120 litres	284,86 €	141,25 €	143,59 €	284,85 €	313,35 €	155,82 €	157,53 €
180 litres	314,05 €	155,73 €	158,32 €	314,05 €	345,46 €	171,78 €	173,68 €
240 litres	442,64 €	219,49 €	223,15 €	442,64 €	486,90 €	242,12 €	244,78 €
340 litres	486,34 €	241,18 €	245,16 €	486,34 €	534,97 €	266,03 €	268,94 €
500 litres	682,54 €	338,47 €	344,07 €	682,53 €	750,78 €	373,34 €	377,44 €
660 litres	877,43 €	435,11 €	442,32 €	877,43 €	965,17 €	479,95 €	485,22 €
770 litres	975,05 €	483,51 €	491,54 €	975,05 €	1 072,56 €	533,35 €	539,21 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres	164,54 €	81,59 €	82,95 €	164,54 €	180,99 €	90,00 €	90,99 €
120 litres	204,15 €	101,24 €	102,91 €	204,15 €	224,57 €	111,67 €	112,90 €
180 litres	273,43 €	135,59 €	137,84 €	273,42 €	300,76 €	149,56 €	151,20 €
240 litres	304,30 €	150,90 €	153,40 €	304,30 €	334,73 €	166,45 €	168,28 €
340 litres	409,32 €	202,98 €	206,34 €	409,32 €	450,25 €	223,90 €	226,35 €
500 litres	573,06 €	284,17 €	288,89 €	573,05 €	630,36 €	313,46 €	316,90 €
660 litres	736,76 €	365,34 €	371,42 €	736,76 €	810,44 €	403,00 €	407,44 €
770 litres	818,62 €	405,94 €	412,68 €	818,62 €	900,48 €	447,78 €	452,70 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les gîtes et salles des fêtes :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
240 litres	221,32 €	109,75 €	111,57 €	221,32 €	243,45 €	121,06 €	122,39 €
660 litres	438,72 €	217,56 €	221,16 €	438,72 €	482,59 €	239,98 €	242,61 €
770 litres	675,29 €	334,87 €	340,42 €	675,29 €	742,82 €	369,38 €	373,44 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2019 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2020			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
240 litres	161,54 €	80,11 €	81,43 €	151,54 €	177,69 €	88,36 €	89,33 €
660 litres	368,39 €	182,68 €	185,71 €	268,39 €	295,23 €	146,81 €	148,42 €
770 litres	409,32 €	202,98 €	206,34 €	409,32 €	450,25 €	223,90 €	226,35 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les manifestations :**

Toutes communes confondues - Bac 500 litres	Tarifs 2019		Proposition de tarif 2020	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
Forfait week-end	9,24 €	10,16 €	10,16 €	11,18 €
Forfait semaine	18,48 €	20,33 €	20,33 €	22,36 €

● **Tarifs des levées supplémentaires :**

Capacité du bac	Tarifs 2019		Proposition de tarif 2020	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
80 litres	1,86 €	2,05 €	2,05 €	2,26 €
120 litres	2,78 €	3,06 €	3,06 €	3,37 €
180 litres	4,16 €	4,58 €	4,48 €	5,04 €
240 litres	5,55 €	6,11 €	6,11 €	6,72 €
340 litres	7,85 €	8,64 €	8,64 €	9,50 €
500 litres	11,55 €	12,71 €	12,71 €	13,98 €
660 litres	15,26 €	16,79 €	16,79 €	18,47 €
770 litres	17,79 €	19,57 €	19,57 €	21,53 €

● **Tarifs d'un sac noir non inclus dans le forfait :**

	Tarifs 2019		Proposition de tarif 2020	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
sac noir non inclus dans le forfait	0,92 €	1,01 €	1,01 €	1,11 €

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé, à l'unanimité de maintenir le nombre de levées incluses dans le forfait. La Commission, à la majorité, propose au Conseil Communautaire d'augmenter en 2020 de 10% les tarifs en € hors taxe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui ont été appliqués en 2019, afin d'absorber l'augmentation du contrat de VEOLIA et les incertitudes liées au traitement des déchets.

Monsieur Houzé demande si une nouvelle consultation aurait pu être envisagée au lieu de prolonger le contrat actuel avec Véolia. Monsieur Dattée affirme qu'aucune entreprise n'aurait répondu sur une durée d'une année, et le maintien du contrat avec Véolia avec l'accord de la préfecture permet le traitement de nos déchets à proximité. Monsieur Gaschet évoque la problématique de plusieurs territoires d'Indre et Loire d'envoyer le traitement de leurs déchets sur les territoires voisins, qui aura une répercussion négative aussi bien économique qu'environnementale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MAINTIENT** le nombre de levées incluses dans le forfait des premier et second semestres 2020 pour la commune de Château-Renault et pour les 15 autres communes,
- **VALIDE** les tarifs des forfaits pour l'année 2020, comme proposé,
- **VALIDE** le coût de la levée supplémentaire, comme proposé,
- **VALIDE** le coût du sac noir, comme proposé,
- **MODIFIE ET ADAPTE** le règlement du service « Ordures ménagères » en conséquence.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

25. Budget Général – Créances éteintes

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'état transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant la liste d'impayés au titre du reversement d'une subvention et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2016 et 2018

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Général »,

ETAT DES CREANCES ETEINTES 2016 ET 2018					
VILLE	Année	HT	TVA	MONTANT	Motif de la présentation
Crotelles	2016	2 730,46		2 730,46	Liquidation judiciaire le 6/12/2016. Créance déclarée le 09/02/2017. Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 01/10/2019. Créance chirographaire irrécouvrable

St-Laurent-en-Gâtines	redevance OM 2nd semestre 2016	35,78	3,58	39,36	Liquidation judiciaire le 24/01/2017. Créance déclarée le 29/03/2017. Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 24/09/2019. Créance chirographaire irrécouvrable
St-Laurent-en-Gâtines	redevance OM 1er semestre 2018	81,41	8,14	89,55	
Total		2 847,65	11,72	2 859,37	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTÉ** l'état des créances éteintes transmis par le trésorier de Château-Renault sur le Budget Général pour un montant global de 2 859,37€ TTC.

DIVERS

26. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2018**

Les conseillers communautaires sont informés que les rapports d'activité 2018 :

- SAFER
- AMF

sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

27. Questions diverses

- Motion AdCF

Monsieur le Président fait lecture de la Motion proposée lors de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

Il propose de voter cette motion qui sollicite de ne pas modifier les champs de compétences et les périmètres des intercommunalités existantes de manière autoritaire, afin de préserver une stabilité politique et de bénéficier du temps nécessaire à la mise en œuvre des changements impliqués par les modifications réglementaires.

Madame Sénéchal précise que la même demande a été formulée par le Président du Sénat, en soulignant les mêmes enjeux de stabilité lors du Congrès à Paris.

Monsieur Houzé demande si le vote de cette motion peut bloquer le rapprochement avec Amboise et Bléré.

Monsieur Gaschet précise que ce n'est pas à l'ordre du jour, et que la motion ne remet pas en cause les négociations entre les territoires, mais exclusivement les prises de compétences ou modifications territoriales imposées par l'Etat.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTÉ** la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

- Espace France Service (EFS)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du contenu du message du sous-préfet précisant que notre MSAP (maison des services au public) sera transformée en Espace France Service au 1^{er} février 2020.

Deux agents vont suivre un programme de formation de plusieurs jours auprès des organismes (CARSAT, DGFIP, POSTE, ...) afin de leur permettre de répondre aux questionnements de base des usagers.

Monsieur Dattée questionne sur le fonctionnement des régies lors de la fermeture de la trésorerie de Château-Renault.

Monsieur Gaschet informe avoir déjà rencontré le Directeur de la DGFIP et qu'il interviendra lors du prochain conseil communautaire le 17 décembre 2019, qui pourra apporter des réponses.

Madame Coustenoble qui l'a rencontré avec Monsieur Clémot l'a sensibilisé sur le fonctionnement de la trésorerie de Château-Renault qui cumule les missions de trésorerie et de centre des impôts pour les usagers de notre territoire : habitants, entreprises, sans oublier la gestion de Ciclic. En cas de fermeture, c'est le service de proximité qui est remis en cause.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 35.